



DELIBERATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL

D'ACTION SOCIALE DE LA CCLPA

Séance du 18 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le conseil du CIAS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU Président.

PRESENTS : MM BARDOU- MME ALBERT -MME VALERO -MME ZUMERLE-- MM RAMUSCELLO- MM VANDENDRIESSCHE- -MM VERNHES-MM BOUSCATEL

EXCUSES : - MME FRASSIN- MME BONNASSIEUX- MME VIDAL- MM MAZARS

ABSENT : MME MOLINIER

N°D 2025/47

Objet : : EHPAD Résidence La Grèze : Approbation de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2025

Vu l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'administration d'approuver le Budget Annexe 2025 de l'EHPAD Résidence La Grèze, à savoir un Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) conformément à la notification du Département des produits de la tarification, des produits journaliers et du forfait global de la dépendance et la décision tarifaire n° 1 portant fixation du forfait global de soins pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CIAS, à l'unanimité :

- adopte l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) du Budget Annexe EHPAD Résidence La Grèze pour l'année 2025 tel que présenté,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,

Thierry BARDOU



La secrétaire de séance,

Martine ZUMERLE

